

***Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage
du sujet Développement de la personne et santé sexuelle***

Le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année – Éducation physique et santé (2019)

RÉSOLUTION : 155-19
Date d'adoption : 26 novembre 2019
En vigueur : 26 novembre 2019
À réviser avant :

OBJECTIF

1. La présente directive précise les principes directeurs, les modalités ainsi que les responsabilités en ce qui concerne l'exemption, pour les élèves, de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine d'étude D prévu dans *Le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année - Éducation physique et santé (2019)*.

CHAMPS D'APPLICATION

2. L'exemption se limite à l'enseignement relatif de tous les contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine d'étude D prévu dans *Le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année - Éducation physique et santé (2019)* et non à une sélection de contenus d'apprentissage de ce programme-cadre ou d'autres programmes-cadres.
3. Les références au développement de la personne et à la santé sexuelle faites par des enseignantes ou des enseignants, des membres du conseil scolaire ou des élèves en dehors de l'enseignement intentionnel consacré au contenu relatif au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* ne sont pas assujettis à la politique ou à la procédure d'exemption.

DÉFINITIONS

4. **Période d'enseignement :** Fait référence à la période, comprenant les dates de début et de fin, pendant laquelle sont donnés les cours du curriculum *Éducation physique et santé (2019)* portant sur le sujet *Développement de la personne et santé sexuelle*. Cette période peut s'étendre sur plusieurs jours ou plusieurs semaines, en fonction des calendriers des écoles et des plans de cours du personnel enseignant.
5. **Parents :** Le terme parents désigne aussi les tuteurs et tutrices et peut inclure un membre de la famille proche ou une gardienne ou un gardien ayant la responsabilité parentale de l'enfant.
6. **Événement imprévu :** Événement qui empêche l'école de donner des cours pendant la période d'enseignement.

MODALITÉS

7. Une demande d'exemption individuelle doit être soumise annuellement par le parent préférablement au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours ou au moins cinq (5) jours scolaires avant le début de la période d'enseignement des contenus

***Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage
du sujet Développement de la personne et santé sexuelle***

Le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année – Éducation physique et santé (2019)

d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine d'étude D : *Vie saine*.

8. Le formulaire de demande d'exemption (Annexe B) doit être dûment rempli pour chaque enfant et soumis à la direction dans les délais susmentionnés. Une demande d'exemption faite verbalement, par téléphone ou par courriel n'est pas acceptée.
9. Une demande d'exemption est approuvée si elle correspond aux modalités et aux paramètres énoncés dans la présente directive administrative.
10. Une période d'enseignement relatif au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine D : *Vie saine* peut être reportée à une date ultérieure de l'année scolaire dans le cas d'un événement imprévu.
11. L'élève exempté n'est pas pénalisé sur le plan scolaire à cause de l'exemption. Son rendement est évalué en prenant en compte tous les contenus d'apprentissage du domaine D sauf ceux du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle*.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

12. Parent :
 - a. assume la responsabilité première de l'éducation de son enfant en ce qui concerne l'apprentissage de valeurs, de comportements convenables, ainsi que de croyances et traditions ethnoculturelles, spirituelles et personnelles;
 - b. sert de modèle à son enfant;
 - c. se familiarise avec le programme-cadre d'éducation physique et santé afin de mieux comprendre ce qui est enseigné à son enfant;
 - d. discute avec son enfant de ce qu'il a appris;
 - e. communique avec le membre du personnel enseignant concerné s'il a des questions sur le programme-cadre ou l'évaluation du rendement de leur enfant;
 - f. prend connaissance de la présente directive administrative et des contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* (Annexe A);
 - g. s'il choisit de faire une demande d'exemption pour son enfant, remet à la direction de l'école le formulaire (Annexe B) dûment rempli au plus tard le 30 septembre ou au moins 5 jours scolaires avant le début de la période d'enseignement.
 - h. choisit un seul mode de surveillance et l'exemption concerne chaque période d'enseignement prévue, qu'elles soient consécutives ou non.
13. Personnel enseignant :
 - a. examine ses propres attitudes, ses préjugés et ses valeurs par rapport aux sujets enseignés, trouve des ressources documentaires actuelles, consulte des spécialistes et recherche des occasions de développement professionnel pour aborder les sujets délicats du programme-cadre d'éducation physique et santé avec plus d'aisance;

**Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage
du sujet Développement de la personne et santé sexuelle**

Le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année – Éducation physique et santé (2019)

- b. utilise des stratégies pédagogiques appropriées et efficaces pour aider aux élèves à satisfaire aux attentes et aux contenus d'apprentissage du programme-cadre d'éducation physique et santé;
 - c. respecte la présente directive administrative incluant la demande d'exemption dûment approuvée par la direction de l'école;
 - d. évalue le rendement de l'élève exempté en tenant compte du paragraphe 10 de la présente directive administrative;
 - e. assigne aux élèves exemptés des activités d'apprentissage qui ne sont pas en lien avec le sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du programme-cadre d'éducation physique et santé;
 - f. fournit à la direction, au début de l'année scolaire, les dates auxquelles se fera l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage touchés par la demande d'exemption;
 - g. avise les parents, dès que possible, si la période d'enseignement doit être reportée à une date ultérieure de l'année scolaire à cause d'un événement imprévu.
14. Direction d'école :
- a. achemine annuellement aux parents, de préférence en début d'année scolaire ou au moins vingt jours scolaires avant le début de la période d'enseignement, une copie de la présente directive administrative et des deux annexes afférents ainsi que les dates (Annexe C) auxquelles aura lieu l'enseignement relatif au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine D : *Vie saine*;
 - b. s'assure que les parents reçoivent un accusé de réception à leur demande d'exemption de leur(s) enfant(s) aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine D : *Vie saine* (Annexe B);
 - c. accepte la demande d'exemption ou la rejette si elle ne correspond pas aux paramètres énoncés dans la présente directive administrative;
 - d. assure une supervision adéquate des élèves exemptés;
 - e. détermine le mode de surveillance pour la période d'exemption si le parent n'a pas choisi l'une des trois options présentées dans le formulaire (Annexe B).

Annexes :

Annexe A_*Contenus d'apprentissage par année d'études : Développement de la personne et éducation sexuelle*

Annexe B_*Formulaire de demande d'exemption*

Annexe C_*Modèle d'avis de la période d'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle*

Références :

Le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année – Éducation physique et santé (2019)

Note Politique/Programmes no 162 du 21 août 2019 : Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle prévu dans *Le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année – Éducation physique et santé (2019)*